

*Date de dépôt : 20 novembre 2013*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de Mme Caroline Marti :  
Naturalisation : Quel délai ? Quelles mesures pour le diminuer ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 7 novembre 2013, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Chaque année des milliers de personnes demandent et obtiennent la nationalité suisse dans notre pays. Cette tendance est confirmée par le rapport de 2011 de l'Office cantonal de la population (OCP) sur les naturalisations (dernier disponible au public (!)); en effet, on enregistre une augmentation des demandes déposées. Si on ne peut que se réjouir de voir que les candidat-e-s à la naturalisation augmentent; dans le même temps, il est expliqué que le nombre d'inspecteurs dédié aux enquêtes sur les candidat-e-s à la naturalisation diminuent. La sonnette d'alarme est même tirée dans ce rapport, pourtant très policé : le solde des demandes en suspens augmente. Selon les dernières informations glanées, la situation ne s'est pas améliorée voire empirée depuis 2011. La conséquence directe de cet état de fait est un allongement de la durée des procédures qui s'étendent aujourd'hui jusqu'à quatre ans*

*Les conditions d'octroi de la nationalité suisse sont strictes, les coûts très élevés (plus de CHF 4'000 pour une famille de deux adultes et deux enfants). Dès lors, le temps d'attente complique indûment les démarches de personnes remplissant les critères pour la naturalisation; or, la Suisse gagne à voir de nouvelles et nouveaux citoyens-ne-s exercer pleinement leur rôle démocratique.*

*Dans l'IUE 1429, Lydia Schneider Hausser avait déjà soulevé la question du délai d'attente dans un autre service de l'OCP, plus précisément pour la délivrance de permis de travail pour les étrangers qualifiés, situation qui pèse sur les personnes en attente mais aussi sur les entreprises. Le département avait reconnu le problème en promettant des engagements. Nous ne pouvons que nous demander si la situation de sous-effectif ne s'étend pas à tout l'OCP. La surcharge de travail et la démotivation pouvant en découler ne peut que préjudicier les Genevois-es.*

***Compte tenu de ce qui précède, mes questions sont les suivantes :***

- 1. Quel délai en moyenne doit attendre un-e candidat-e à la naturalisation avant de l'obtenir si il/elle remplit tous les critères ?***
- 2. Quelles mesures concrètes compte prendre le Conseil d'Etat pour réduire ce délai d'attente ?***

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Au cours des dernières années, la procédure de naturalisation s'est effectivement allongée. Cette évolution malheureuse est essentiellement due au fait que les effectifs commis à l'instruction des dossiers n'ont pas pu être adaptés à l'accroissement significatif du nombre de demandes déposées (2010 : + 9 %; 2011 : + 4 %; 2012 : + 12 %; prévisions pour 2013 : + 17%). A ce jour, le délai d'attente moyen est de 18 mois pour les procédures facilitées et pour les personnes qui sont nées en Suisse. Il est de 3 ans pour les procédures ordinaires.

Cela étant, le département de la sécurité (DS) et la direction générale de l'OCF ont procédé, dans le courant de l'automne 2013, à une analyse détaillée du processus actuel et inventorié les points sur lesquels des actions pouvaient être raisonnablement entreprises pour inverser la tendance dans la durée des procédures.

Dans cette perspective, une série de mesures concrètes portant sur les pré-requis à l'examen de la demande, sur la manière de valider les connaissances institutionnelles et historiques des candidats, ainsi que sur la nature du travail des enquêteurs, est en préparation. Le DS informera plus précisément sur ces questions, dont certaines sont encore à l'étude, au printemps 2014.

Par ailleurs, il convient de rappeler qu'une nouvelle loi sur la nationalité est en cours d'examen devant les Chambres fédérales; les autorités cantonales et communales compétentes devront également tenir compte des probables changements qui découleront des nouvelles dispositions fédérales.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Charles BEER